

Bruxelles, le 22 mai 2026  
(OR. en)

9202/26

CULT 71	EMPL 113
AUDIO 70	GENDER 35
CULT HERIT 13	DIGIT 135
EDUC 160	TOUR 26
JEUN 75	MI 465
COMPET 563	ENV 502
SAN 298	PROCIV 96
DISINFO 41	RECH 219
RELEX 648	NDICI 14
FREMP 167	FIN 675
AG 74	

## NOTE POINT "I/A"

---

Origine: la présidence

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Déclaration commune "L'Europe pour la culture - La culture pour l'Europe"  
- Approbation

---

### I. INTRODUCTION

1. Le 12 novembre 2025, la Commission a présenté au Conseil et au Parlement européen un projet de déclaration commune intitulée "L'Europe pour la culture - La culture pour l'Europe" (ci-après dénommée "déclaration commune")<sup>1</sup>. L'objectif de cette déclaration est d'assurer un engagement politique renforcé dans la culture, dans le cadre des compétences et des rôles respectifs de chaque institution.

---

<sup>1</sup> Doc. 15410/25 ADD 2

2. Le 1<sup>er</sup> avril, le Comité des représentants permanents a autorisé la présidence à entamer des discussions interinstitutionnelles avec le Parlement européen et la Commission sur la base du texte figurant dans le document 7663/26 REV 1, à la suite de son examen par le Comité des affaires culturelles (CAC) le 21 janvier 2026 et le 17 février 2026.
3. Quatre réunions interinstitutionnelles ont eu lieu pour examiner le texte de la déclaration, trois au niveau technique (22 avril, 4 mai, 6 mai 2026) et une au niveau politique (18 mai 2026 à Strasbourg), au cours desquelles un accord politique provisoire a été dégagé avec le Parlement européen et la Commission. Le compromis trouvé figure en annexe.
4. La déclaration commune devrait à présent être signée par le Parlement européen, le Conseil et la Commission.

## **II. CONCLUSION**

Le Comité des représentants permanents est invité:

- à confirmer l'accord intervenu; et
- à recommander au Conseil:
  - d'approuver le texte de la déclaration commune intitulée "L'Europe pour la culture - La culture pour l'Europe", qui figure en annexe; et
  - d'autoriser la présidence à signer la déclaration en son nom.

## Projet de déclaration commune

### "L'Europe pour la culture - La culture pour l'Europe"

#### Préambule

Considérant ce qui suit:

- a) L'Europe est un continent d'art, de culture et de créativité illimités, et au patrimoine culturel et historique foisonnant. La diversité et l'effervescence culturelles de l'Europe, nourries par l'excellence de ses artistes et de ses professionnels de la création et de la culture, jouent un rôle fondamental dans les valeurs et l'identité de l'Union, car elles favorisent un sentiment d'appartenance européenne et d'identité européenne commune, et renforcent la démocratie.
- b) Les secteurs et industries de la culture et de la création sont des secteurs économiques dynamiques. Ils englobent toutes les formes d'expression et de manifestation liées aux arts, à la culture et au patrimoine culturel, ainsi qu'à l'audiovisuel et aux médias. Ils représentent une ressource stratégique pour la compétitivité et la cohésion de l'Europe, en générant de la croissance économique et des retombées positives dans l'ensemble des secteurs et des territoires, créant alors des emplois qualifiés et confortant l'avantage de l'Union en matière de créativité et d'innovation.
- c) La culture et le patrimoine culturel sous-tendent les valeurs fondamentales sur lesquelles l'Union est fondée, à savoir le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme (article 2 du TUE), et incarnent la devise "Unie dans la diversité". L'objectif général de l'Union dans le domaine de la culture est de respecter et de promouvoir la richesse de sa diversité culturelle et linguistique, de veiller à la préservation et au développement du patrimoine culturel européen, et d'encourager la coopération entre les États membres (article 3 du TUE, article 167 du TFUE), soutenant ainsi les actions des États membres dans le domaine de la culture.

- d) La culture et le patrimoine culturel créent un espace permettant d'imaginer des perspectives d'avenir souhaitables et sont essentiels au mode de vie européen. Ils offrent une plateforme de dialogue public, unissent les communautés, enrichissent nos vies, apportent de la cohésion à nos sociétés et constituent un vecteur important de l'action extérieure de l'Union. L'Union peut tirer parti de ses atouts culturels pour renforcer sa résilience, œuvrer en faveur de la paix et de la démocratie, et inspirer des solutions innovantes qui contribuent au développement durable.
- e) La culture est une ressource stratégique permettant à l'Union de faire face aux réalités actuelles très préoccupantes, telles que les tensions géopolitiques et géoéconomiques, le réchauffement climatique et la dégradation de l'environnement, les inégalités sociales et économiques, les évolutions technologiques rapides, les changements démographiques et une crise de santé mentale. En parallèle, les secteurs et industries de la culture et de la création, y compris le secteur audiovisuel, sont confrontés à leurs propres difficultés, qui nécessitent un soutien ciblé et des mesures décisives.
- f) La présente déclaration expose une vision stratégique à long terme visant à placer la culture au cœur de l'identité européenne, en s'appuyant également sur les réalisations des programmes de travail de l'UE en faveur de la culture. Elle met en avant l'importance de la culture pour les individus, les communautés et l'Union, et renforce les droits et principes culturels. Elle reconnaît que les activités, biens et services culturels sont porteurs d'identités, de valeurs et de sens. Elle réaffirme par ailleurs que l'Union devrait tenir compte des aspects culturels dans toutes ses actions, notamment afin de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures.
- g) Consciente du rôle de soutien que joue l'Union dans le domaine de la culture, la présente déclaration énonce des engagements et des responsabilités politiques communs du Parlement européen, du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne, dans les limites de leurs compétences respectives et dans le plein respect du droit de l'Union, qui s'inspirent des grands axes présentés dans la boussole culturelle pour l'Europe, adoptée par la Commission en 2025.

## Déclaration commune "L'Europe pour la culture - La culture pour l'Europe"

Notre objectif est de promouvoir et de positionner la culture en tant que ressource pour l'unité, la démocratie, la diversité, l'excellence et la compétitivité européennes, mais également en tant que bénéficiaire de ces dernières. Nous nous engageons donc:

- à renforcer le rôle de l'Union européenne en tant que puissance culturelle mondiale et pôle de créativité dynamique, offrant à chacun la possibilité de créer librement et d'accéder et de participer à la culture, un rôle qui défend les droits culturels et donne aux citoyens et aux professionnels de la création les moyens d'agir;
- à faire en sorte que la culture reste un élément déterminant de la structure socio-économique et territoriale de l'Europe, en prenant conscience de la valeur intrinsèque, sociétale, civique et économique de la culture, ainsi que de son potentiel de transformation;
- à encourager les mesures visant à donner les moyens d'agir, à prospérer, à innover et à affronter la concurrence à l'échelle mondiale;
- à tenir compte de la valeur intrinsèque de la culture et de son rôle en tant que bien public, contribuant à la résilience et à la croissance durable de l'Union.

Conformément à ces engagements et aux quatre grands axes de la boussole culturelle pour l'Europe, nous déclarons que nous adhérons aux principes suivants en matière de politiques culturelles en Europe.

1. **La liberté d'expression artistique** et la liberté de créer constituent les fondements de la culture et jouent un rôle indispensable pour favoriser les sociétés démocratiques et défendre les valeurs européennes.

Nous nous engageons:

- à préserver la liberté d'expression artistique et le respect des valeurs de l'Union, qui sont la pierre angulaire de la démocratie et constituent des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne;
- à protéger les artistes et les professionnels de la culture contre la censure, l'intimidation et les ingérences indues;
- à protéger l'indépendance des institutions culturelles.

2. **La diversité culturelle et linguistique** est une valeur fondamentale de l'Union européenne.

Nous nous engageons:

- à soutenir, à célébrer et à préserver la richesse de la diversité culturelle et linguistique de l'Union européenne et sa souveraineté culturelle;
- à mettre en avant, notamment en ligne, la richesse de la diversité des œuvres et des contenus culturels créés en Europe, favorisant la visibilité et à la découvrabilité de ces œuvres et contenus culturels dans toutes les langues officielles de l'Union, dans le plein respect de la diversité linguistique.

3. **L'accès à la culture** est un pilier fondamental des sociétés démocratiques et inclusives. Nous nous engageons:

- à rendre plus inclusifs l'accès et la participation à la culture et au patrimoine culturel, leur jouissance et leur bénéfice pour tous, en particulier les jeunes générations;
- à accorder une attention particulière aux droits culturels, englobant l'accès à la culture, des personnes vulnérables, y compris des personnes en situation de handicap, des personnes marginalisées ou défavorisées et des personnes vivant dans des zones rurales, reculées ou mal desservies, y compris les zones exposées au risque de dépeuplement ou confrontées à des défis socio-économiques;
- à renforcer et à améliorer les infrastructures culturelles dans toute l'Europe, en veillant à remédier aux disparités socio-économiques et territoriales et à favoriser la participation culturelle au niveau local.

4. Toute personne a droit à des **conditions de travail équitables, justes, saines et sûres**, y compris les artistes et les professionnels de la culture, qui sont au cœur de nos secteurs et industries de la culture et de la création. Une rémunération équitable et des conditions de travail adéquates sont fondamentales à la liberté artistique et à la diversité culturelle. Nous nous engageons:
- à promouvoir, tout en respectant le rôle et l'autonomie des partenaires sociaux, une rémunération équitable, une protection sociale adéquate, un accès au développement des compétences et la mobilité pour tous les artistes et professionnels de la culture, ainsi qu'à soutenir leurs droits de négociation collective et à favoriser leur santé et leur sécurité au travail, y compris leur santé mentale;
  - à défendre l'égalité de genre dans la culture et le patrimoine culturel et à protéger les droits des artistes et des professionnels de la culture en situation de handicap.
5. **Les jeunes** jouent un rôle essentiel pour façonner l'avenir de l'Europe et y dessiner un paysage culturel diversifié. Nous nous engageons:
- à favoriser la représentation et la participation des jeunes dans l'élaboration des politiques culturelles afin qu'ils fassent davantage entendre leur voix dans les processus décisionnels qui les concernent;
  - à soutenir les jeunes artistes et les artistes en devenir, y compris les personnes marginalisées ou défavorisées, en tenant compte de leur contribution à la culture et au patrimoine de l'Europe;
  - à encourager la coopération et les échanges intergénérationnels entre les artistes afin de garantir le transfert de compétences, de connaissances et de traditions.

6. La synergie entre **la culture, les arts et l'éducation** est fondamentale pour le développement et la prospérité des sociétés de demain. Nous nous engageons:
- à encourager l'éducation artistique pour tous dans l'apprentissage formel, non formel et informel dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie, contribuant ainsi à la diversité et à la résilience de l'Union;
  - à soutenir l'approche STIAM (sciences, technologies, ingénierie, arts et mathématiques) et les synergies interdisciplinaires et transdisciplinaires entre la culture, les arts, les sciences et les technologies.
7. La participation à la vie culturelle a des effets positifs avérés sur **la santé et le bien-être** des personnes et des communautés. Nous nous engageons:
- à mettre en avant, dans le cadre de nos politiques, les effets positifs de la culture et de la participation culturelle sur la santé et le bien-être;
  - à partager les bonnes pratiques et les approches innovantes dans les différents secteurs.
8. L'utilisation, le développement et la gouvernance éthiques, durables et responsables des systèmes d'**intelligence artificielle** (IA) devraient favoriser la créativité humaine, grâce à une approche équitable axée sur l'humain et fondée sur les droits. Ces activités devraient respecter les droits culturels, l'accessibilité, l'inclusivité et la diversité culturelle, favoriser la découvrabilité et la visibilité des contenus européens, nationaux et locaux, et contribuer à celles-ci, stimuler la compétitivité, réduire les fractures numériques, et favoriser l'inclusion numérique. Nous nous engageons:
- à favoriser la création par l'humain et la souveraineté numérique culturelle et linguistique de l'Europe, et à lutter contre les risques éthiques de biais et d'homogénéisation culturelle;
  - à protéger les droits de propriété intellectuelle, en remédiant aux répercussions de l'IA sur les créateurs et leur rémunération équitable, tout en accueillant favorablement l'innovation;

- à favoriser la transparence des contenus générés par l'IA afin de faciliter la distinction entre les contenus créés par des humains et les contenus générés par l'IA;
- à surveiller et à atténuer l'incidence de l'IA sur l'emploi, et à aider les secteurs et industries de la culture et de la création à s'adapter aux évolutions technologiques et à acquérir des compétences numériques;
- à encourager l'utilisation de l'IA comme un outil de soutien aux professionnels de la culture et de la création, et à permettre aux secteurs et industries de la culture et de la création de tirer parti des possibilités offertes par ces technologies, renforçant ainsi la capacité d'innovation de l'Europe et sa compétitivité technologique au niveau mondial.

9. **Le patrimoine culturel** relie notre passé à notre avenir. Il constitue un symbole de l'unité dans la diversité et une pierre angulaire de notre identité, de notre démocratie et de notre résilience. Nous nous engageons:

- à protéger, à préserver et à promouvoir le riche patrimoine naturel et culturel de l'Europe, qu'il soit matériel ou non, tout en tirant parti des technologies numériques pour favoriser sa préservation, son accès et l'innovation le concernant;
- à améliorer la sensibilisation, la recherche et le renforcement des capacités, ainsi que l'utilisation et l'interopérabilité des bases de données et des technologies numériques pour faire face à la menace que représentent le trafic de biens culturels et les autres infractions connexes, tout en favorisant la coopération entre les professionnels concernés, tels que les spécialistes du patrimoine, les agents des services répressifs ou le personnel douanier, y compris dans le contexte international;
- à favoriser les échanges intergénérationnels pour permettre la transmission du patrimoine et des connaissances culturels des personnes âgées aux jeunes générations.

10. La culture et le patrimoine culturel favorisent **le développement régional et territorial, la résilience, la cohésion sociale et la convergence** entre les régions d'Europe. Ils doivent également être protégés en temps de crise, notamment contre des risques tels que les effets du changement climatique. Nous nous engageons:
- à exploiter le potentiel de la culture et du patrimoine culturel, en synergie avec d'autres domaines, pour renforcer l'attractivité de tous les territoires et relever les défis territoriaux, notamment la lutte contre le déclin démographique, en particulier dans les zones périphériques, rurales, reculées et mal desservies, ainsi que dans les régions ultrapériphériques de l'Union;
  - à promouvoir un tourisme culturel durable, respectueux du patrimoine culturel, des paysages et des pratiques locales, et contribuant au développement régional et local;
  - à étudier différentes manières d'intégrer la culture et le patrimoine culturel dans la coopération en matière de préparation aux crises, les plans de sécurité et de préparation aux crises, la gestion des crises et des risques, la reconstruction et le redressement après une crise, et le processus de consolidation de la paix.
11. La culture, y compris le patrimoine culturel, est essentielle à la **transition vers la durabilité environnementale**, car elle façonne les valeurs, les comportements et les pratiques sur lesquels repose un développement respectueux de l'environnement. Nous nous engageons:
- à mettre en avant l'importance de la culture dans la réponse des pouvoirs publics aux défis écologiques, en plaçant la qualité, l'innovation, l'inclusion et l'excellence au cœur de l'architecture, de la conception, de la préservation du patrimoine et de l'aménagement des paysages, en encourageant l'adoption d'outils et de compétences pratiques en matière d'écologisation et en permettant aux acteurs du secteur de la culture et du patrimoine de mener le débat et de changer les termes du discours en cocréation avec les communautés.

12. Poursuivre les ambitions de la présente déclaration et tirer pleinement parti des effets transversaux de la culture suppose de promouvoir la culture dans les politiques internes et externes de l'Union, de répondre aux besoins des secteurs et industries de la culture et de la création, d'investir dans ceux-ci et de suivre les progrès accomplis. Nous nous engageons:

- à soutenir la durabilité des secteurs et industries de la culture et de la création et à préserver le patrimoine culturel, notamment en encourageant différentes formes de financement et en envisageant des modes de financement innovants et différents à tous les niveaux de gouvernance;
- à assurer l'intégration efficace de la culture dans les stratégies, politiques et mesures pertinentes de l'Union, ainsi que dans les outils de financement correspondants, dès le début de la phase de conception et jusqu'à la mise en œuvre;
- à améliorer la circulation transfrontière des œuvres culturelles européennes dans toute leur diversité;
- à maintenir un dialogue étroit et régulier avec les parties prenantes concernées;
- à mettre en avant la présente déclaration, dans le cadre des rôles et pouvoirs respectifs des signataires, dans les relations de l'Union avec les pays partenaires et les organisations internationales concernées, et à encourager la collaboration au sein des enceintes multilatérales;
- à promouvoir les initiatives visant à améliorer la disponibilité de données fiables et comparables relatives à la culture, pour étayer l'élaboration de politiques culturelles fondées sur des données probantes;
- à examiner les progrès accomplis dans les domaines visés par la présente déclaration.

---